

PARLEMENT WALLON

SESSION 2021-2022

13 JUILLET 2022

PROJET DE DÉCRET

**contenant le premier ajustement du budget général des dépenses
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 ***

RAPPORT

présenté au nom de la Commission des affaires générales
et des relations internationales

par

M. Luperto

SOMMAIRE

I. Résumé.....	3
II. Procédure.....	3
III. Exposé de M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon.....	4
IV. Exposé de Mme Tonneau, Première Auditrice à la Cour des comptes.....	5
V. Réponse de M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon, aux observations de la Cour des comptes	7
VI. Discussion générale.....	8
VII. Vote.....	16
VIII. Rapport.....	16

Pour compléter son information, le lecteur peut consulter :

- le compte rendu avancé des travaux qui n’engage ni les auteurs des interventions ni le Parlement. Il est consultable via le lien suivant : <https://parlwal.be/3z9oLBO>.
- le compte rendu intégral qui fait foi quant au contenu des interventions. Il est consultable via le lien suivant : <https://parlwal.be/3OaBjgk>.

Les enregistrements audiovisuels de la réunion sont découpés en podcasts et mis à disposition sur le site web du Parlement de Wallonie : <https://parlwal.be/3OaBjgk>.

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission des affaires générales et des relations internationales a examiné le projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 (Doc. 1004 (2021-2022) – N^{os} 1 et 1bis – Annexes 2 et 10 *partim*).

I. RÉSUMÉ

Le projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 pour ce qui concerne la partie afférente aux compétences du Ministre-Président du Gouvernement wallon, il n'y a pas d'évolution au niveau des recettes.

Au niveau des dépenses, l'évolution est la suivante :

- pour le budget initial 2022 : 4.126.333 milliers d'euros en moyens d'action et 2.461.472 milliers d'euros en moyens de paiement;
- pour le premier ajustement du budget 2022 : une augmentation de 70.045 milliers d'euros en moyens d'action et 70.095 milliers d'euros en moyens de paiement.

Par 8 voix contre 2, votre Commission recommande l'adoption du projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 pour les sections et programmes afférents aux compétences *ratione materiae* du Ministre-Président du Gouvernement wallon, par la Commission du budget et des infrastructures sportives.

II. PROCÉDURE

En date du 29 juin 2022, le Gouvernement wallon a déposé le projet de décret contenant le premier ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 (Doc. 1003 (2021-2022) – N^o 1) et le projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2021 (Doc. 1004 (2021-2022) – N^{os} 1 et 1bis), ainsi que l'exposé particulier afférent aux compétences du Ministre-Président du Gouvernement wallon (Doc. 1003/1004 (2021-2022) – N^o 1 – Annexes 2 et 10 *partim*).

Les projets de décret contenant le premier ajustement du budget des recettes et des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 ont été envoyés en Commission du budget et des infrastructures sportives le 5 juillet 2022.

En application de l'article 114 du Règlement, le projet de décret budgétaire est examiné par les commissions permanentes, chacune pour ce qui la concerne. Chacune des commissions transmet un rapport ainsi que les amendements déposés à la commission qui a le budget dans ses attributions, dans le respect du délai éventuellement fixé par celle-ci.

En date du 7 juillet 2022, la Cour des comptes a adressé au Parlement le rapport de ses observations sur le premier ajustement des budgets des recettes et des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 (Doc. 1003/1004 (2021-2022) – N^o 2).

Votre Commission s'est réunie le 13 juillet 2021 pour examiner le projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 (Doc. 1004 (2021-2022) – N^{os} 1 et 1bis) et l'exposé particulier afférent aux compétences du Ministre-Président du Gouvernement wallon (Doc. 1003/1004 (2021-2022) – N^o 1 – Annexes 2 et 10 *partim*).

Ont participé aux travaux : MM. Bastin, Disabato, Fontaine (Art. 47.4), Mme Galant, MM. Gardier (Président), Hardy, Luperto (Rapporteur), Mugemangango, Mmes Nikolic, Ryckmans.

Ont assisté aux travaux : M. Desquesnes.
Mme Tonneau, Première Auditrice à la Cour des comptes.
M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon.

III. EXPOSÉ DE M. DI RUPO, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON

M. le Ministre-Président rappelle que la Wallonie, comme toutes les entités du pays, vient de traverser deux crises majeures, à savoir la Covid-19 et la guerre en Ukraine.

Ces crises ont encore des conséquences très néfastes sur l'économie et les finances publiques sont très éprouvées.

L'intervenant rappelle également un autre drame qui s'est joué l'été dernier en Wallonie. En effet, il a fallu faire face à de terribles inondations et à leurs conséquences humaines et matérielles.

Le 14 juillet 2022, il y aura un an que les cours d'eau débordaient, ravageant tout sur leur passage. Ce jeudi, à Chênée lors d'une cérémonie nationale, un hommage sera rendu aux 39 personnes disparues.

En rappelant ces événements, l'intervenant souhaite attirer l'attention sur l'impact énorme qu'ils ont eu sur les finances. La Wallonie a dû réaliser des dépenses imprévues et considérables. Personne, au moment de la formation du Gouvernement en 2019, n'aurait pu imaginer une telle situation.

Les lamentations étant stériles, une réaction rapide et forte a pu avoir lieu.

Tout d'abord, le maximum a été fait, quand la pandémie faisait rage, pour sauver le tissu économique et soutenir les citoyens. Des aides massives ont été accordées, dans la durée, aux entreprises et aux différentes structures obligées de se mettre à l'arrêt.

Après les inondations, ne voulant abandonner aucun sinistré, une grande partie des indemnisations ont été prises en charge. Parallèlement, il a été fait face à l'urgence et le travail de reconstruction a commencé.

Quant aux effets de la guerre en Ukraine, il ne s'agit encore que du début. Cependant, il est clair que cette crise aura encore des effets, notamment en termes d'inflation.

Dans ce contexte cataclysmique, on pourrait s'attendre à une présentation catastrophique de la réalité budgétaire mais il n'en est rien.

La situation est sérieuse et préoccupante mais les mesures prises par le Gouvernement portent leurs fruits. L'endettement est sous contrôle. La trajectoire budgétaire a été respectée et même améliorée.

De même, tous les engagements à l'égard de l'Union européenne sont respectés.

L'intervenant aborde ensuite le coeur du sujet. Tout d'abord une bonne nouvelle, le Gouvernement stoppe la croissance de l'endettement de la Wallonie.

En effet, le budget ajusté 2022 présente un solde brut à financer à 3,977 milliards d'euros. Soit une amélioration de 148 millions par rapport au solde brut à financer du budget initial (4,125 milliards d'euros).

Le solde brut à financer repasse donc sous la barre des 4 milliards d'euros.

En suite de la guerre en Ukraine, une provision à hauteur de 100 millions d'euros est créée au sein des crédits du Ministre-Président. Cette provision servira prioritairement à l'accueil des réfugiés et aux conséquences qui en découlent.

L'autre bonne nouvelle est que la trajectoire budgétaire, qui prévoit un retour à l'équilibre en 2024, est confirmée et même légèrement améliorée.

Le déficit public s'est ainsi amélioré de 95 millions d'euros par rapport à la trajectoire prévue dans l'accord de gouvernement et lors du budget initial 2022 (-112 millions d'euros, à comparer aux -207 millions attendus).

Comme lors des exercices précédents, cette trajectoire ne tient pas compte des dépenses liées au plan de relance (1,626 milliard), à la covid (447 millions), aux inondations (87 millions) et aux conséquences de la guerre en Ukraine (100 millions).

En effet, l'Union européenne a pris la mesure de la situation et a assoupli ses critères, qui devenaient intenable pour tout le monde. Il est donc possible aujourd'hui de faire jouer le mécanisme européen appelé « la clause dérogatoire générale ».

Cette clause dérogatoire est prolongée jusqu'en 2023. L'exécutif européen considère en effet qu'elle doit être maintenue encore un an afin de donner l'espace nécessaire aux politiques budgétaires nationales.

La clause dérogatoire permet aux différentes autorités publiques de réagir rapidement en cas de besoin. En même temps, elle assure une transition en douceur vers davantage de prudence budgétaire.

Cette décision autorise une certaine souplesse en vue de prendre des mesures ciblées mais elle n'empêche pas la Commission d'appeler à resserrer la vis sur les budgets.

Le vice-président de la Commission Valdis Dombrovskis a ainsi, de manière très explicite, enjoint les Etats membres de se diriger vers des politiques budgétaires prudentes.

Le Gouvernement a donc confirmé l'effort « structurel et cumulatif » des premiers 150 millions d'euros, conformément à son engagement à veiller à la soutenabilité des finances publiques.

A l'initial 2023, il faudra retrouver un minimum de 150 millions d'euros supplémentaire.

Le budget ajusté 2022 intègre l'inscription d'une recette exceptionnelle en provenance de l'Union européenne. D'un montant de 69 millions d'euros, cette aide provient du Fonds de solidarité relatif aux catastrophes naturelles.

L'intervenant indique que malgré un contexte difficile, le drame budgétaire annoncé par certains n'a donc pas eu lieu.

L'intention du Gouvernement est bel et bien de maintenir ce cap qui est celui du sérieux et de l'espoir. Un cap qui permet de naviguer entre efforts de désendettement et investissements dans l'avenir.

A cet égard, le Gouvernement est particulièrement heureux d'avoir pu concevoir un plan de relance marqué par de grandes ambitions et doté de moyens substantiels. En effet, comme dit précédemment les lamentations sont stériles et il faut avancer à la fois avec prudence et avec force.

Le plan de relance, correctement financé, va faire gagner de nombreuses années. Il va permettre à la Wallonie de moderniser son économie en profondeur et de devenir une région de pointe dans toute une série de secteurs comme par exemple l'aérospatiale, les biotechnologies et la logistique.

La Wallonie sera aussi bientôt l'exemple à suivre en matière de développement durable et de transition environnementale.

L'intervenant indique, en conclusion, que le travail budgétaire colossal réalisé ces derniers mois n'aura pas été vain. Grâce à lui, la Wallonie retrouve peu à peu la santé et peut se tourner résolument vers l'avenir.

IV. EXPOSÉ DE MME TONNEAU, PREMIÈRE AUDITRICE À LA COUR DES COMPTES

Mme Tonneau, Première Auditrice à la Cour des comptes, indique que dans le cadre du premier feuillet d'ajustement du budget 2022, pour les matières qui concernent spécifiquement la Commission des affaires générales et des relations internationales, la Cour a formulé des observations relatives à la « division organique 10 - Secrétariat général », commentées aux pages 35 à 39 de son rapport.

La Cour observe tout d'abord que les crédits de cette division organique sont en hausse de 32,2 millions d'euros en engagement et de 33,1 millions d'euros en liquidation.

Les principales variations se situent au niveau des dépenses liées à la relance, à la résilience et à la Covid-19 ; soit au programme 08 et programme 11.

Les crédits du programme 08 « Plan de relance de la Wallonie » inscrits sous la forme de provisions ou de réserves sont en baisse de respectivement 50,9 millions d'euros et 51,9 millions d'euros par rapport au budget initial 2022.

La diminution programme 08 s'explique notamment par une diminution de 34,0 millions d'euros en engagement et en liquidation des crédits de l'article de base 01.07 Réserve Covid-19 qui constitue une réserve d'urgence à laquelle le Gouvernement a recours en fonction de l'évolution de la situation sanitaire. Cette diminution fait suite à la campagne de vaccination organisée par l'AViQ.

Les crédits du programme 11 « Plan de relance de la Wallonie (PRW) et la Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR) » sont quant à eux en augmentation de 84,2 millions d'euros par rapport au budget initial 2022. Cette hausse s'explique par :

- la constitution d'une nouvelle provision à l'article de base 01.04 « Réserve Ukraine » à hauteur de 100,0 millions d'euros ; provision qui vise à faire face aux conséquences de la guerre en Ukraine, notamment en ce qui concerne l'accueil des réfugiés;
- l'article de base 01.02 « Plan de relance de la Wallonie » connaît par ailleurs une diminution de 15,9 millions d'euros.

Au cours du premier semestre 2022, des montants ont été réalloués vers des projets repris dans le plan de relance de la Wallonie et la Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR) à hauteur de 312,5 millions d'euros en engagement et 204,5 millions d'euros en liquidation.

La Cour des comptes observe qu'une partie des montants inscrits dans ces réserves est en réalité déjà dédiée à une politique spécifique. À titre d'exemple, il est prévu d'accorder une dotation de 14 millions d'euros à l'OTW au départ de l'article de base 01.07 « Réserve Covid » afin de compenser la perte de recettes estimées de l'opérateur en raison de la baisse du chiffre d'affaires et de la majoration du coût de nettoyage des bus.

À cet égard, la Cour des comptes rappelle que le recours aux provisions ne permet pas d'avoir une vision correcte des moyens prévus pour la mise en oeuvre des politiques publiques. Cette pratique nuit aux principes de la transparence et de la spécialité budgétaires. Elle recommande dès lors de recourir aux provisions uniquement lorsque la destination du crédit n'est pas suffisamment déterminée au moment du dépôt du projet de budget au Parlement.

La Cour des comptes a également émis une observation concernant les dépenses liées aux inondations qui s'élèvent à 757,4 millions d'euros au budget ajusté 2022 contre 761,4 millions d'euros au budget initial.

Le décret du 23 septembre 2021 a instauré un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations. Dans ce cadre, le Gouvernement wallon a conclu un protocole d'accord avec les assureurs. Ceux-ci se sont engagés à payer presque le double du plafond d'intervention en cas de catastrophe naturelle de grande ampleur.

Afin de s'assurer que les personnes sinistrées assurées en risques simples soient indemnisées à 100% des dommages estimés et couverts selon les règles de leur police d'assurance, le Gouvernement a décidé de prendre à sa charge le solde des indemnités non couvert par les assureurs.

En vertu de ce protocole, les assureurs préfinancent la part wallonne de l'indemnisation des sinistrés. Dans les faits, lors de l'indemnisation, les assureurs souscrivent un prêt émis par la Région wallonne à un taux de 0% pour un montant nominal correspondant à la participation wallonne dans les dommages payés. Le remboursement par la Région de la première annuité de ce prêt s'effectuera le 1^{er} août 2024 à concurrence de 12,5% du montant total de la participation wallonne. Ce remboursement se clôturera le 1^{er} août 2031.

Le protocole précité conclu entre les assureurs et la Région wallonne prévoit en outre une clause de rendez-vous. Elle s'applique si les indemnités effectivement payées aux assurés atteignent 1,5 milliard d'euros et si les estimations d'indemnisation sont supérieures à 1,7 milliard d'euros. La clause prévoit que les parties concernées évaluent la situation et examinent le mécanisme de répartition des coûts et vérifient si, le cas échéant, le mécanisme prévu dans le protocole peut être maintenu pour la charge des indemnités supérieure à 1,7 milliard d'euros. Sur la base des données communiquées par Assuralia fin avril 2022, les indemnités versées aux assurés s'élevaient à 1.495.092.024 euros. D'après les dernières informations obtenues, les deux conditions sont désormais remplies, ce qui ouvre la porte à une application effective de la clause de rendez-vous.

Selon le décompte du 30 avril 2022, le montant total des dommages assurés en risques simples est estimé à 2.064,8 millions d'euros pour la Région wallonne. Les compagnies d'assurances interviendront à concurrence d'environ 678,3 millions d'euros en faveur des sinistrés. Le solde des indemnités de 1.386,5 millions d'euros, qui sera préfinancé par les compagnies d'assurance, sera à charge de la Région wallonne. À titre d'information, au 31 décembre 2021, les versements des assureurs en lieu et place de la Région wallonne s'élevaient à 415 millions d'euros. La Cour des comptes ne dispose d'aucune donnée pour 2022.

La Cour des comptes observe que le projet de budget général des dépenses ajusté ne comporte toujours aucun crédit dédié au remboursement des indemnités préfinancées des assureurs à charge de la Région. Parallèlement, le projet de budget des recettes, quant à lui, ne comporte pas le montant estimé de l'emprunt équivalent à ces dépenses.

À ce jour, le coût global des inondations à charge de la Région wallonne s'élève à environ 2,8 milliards.

V. RÉPONSE DE M. DI RUPO, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON, AUX OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES

M. le Ministre-Président remercie la représentante de la Cour des comptes pour son exposé et indique que le Gouvernement suivra autant que faire ce peu les recommandations.

Pour ce qui concerne l'Ukraine, il s'agit bien d'une provision de 100 millions d'euros au sein des crédits afférents à ses compétences. Cette provision sera utilisée prioritairement pour les réfugiés. Toute provision passe en Gouvernement pour décision. Des contrôles sévères existent.

Concernant les assureurs, le Gouvernement n'a pas inscrit de montant en 2022 mais bien en 2021. La barre qui enclenche la clause de rendez-vous a été dépassée. Cette clause est donc enclenchée. Il est indiqué qu'une rencontre a eu lieu avec le responsable d'Assuralia et il est convenu de se revoir à la rentrée pour poursuivre sereinement les discussions à cet égard.

M. Desquesnes revient sur la dette contractée par le Gouvernement en suite des terribles inondations du 14 juillet 2021. Cette date correspond à l'examen de l'ajustement budgétaire 2021. Le Commissaire admet dès lors qu'il est logique que le montant ne puisse pas être inscrit à l'exercice budgétaire 2021 d'autant qu'il n'y a pas eu de deuxième ajustement.

Le Commissaire constate, par contre, qu'à l'initial 2022, la Cour des comptes avait déjà formulé une remarque à cet égard. Le chèque que le Gouvernement a signé n'était pas couvert par une délibération parlementaire alors que c'est de la responsabilité des parlementaires de s'assurer que les engagements que le Gouvernement prend soient couverts par une inscription budgétaire.

La Cour des comptes a alors notamment indiqué qu'il n'était pas normal que l'inscription budgétaire ne se retrouve pas à l'initial 2022. La Cour des comptes estime aujourd'hui que l'engagement wallon sera de 1.386,5 millions d'euros.

Le Commissaire s'étonne dès lors du fait que le Gouvernement persévère à ne pas inscrire au budget une dette qui existe et demande pourquoi cette dette n'est pas enregistrée dûment.

Le Commissaire demande donc à la Cour des comptes ce que devrait faire le Gouvernement pour répondre à sa remarque concernant les 1.386,5 millions d'euros.

M. le Ministre-Président indique que, outre les remarques de la Cour des comptes, le Gouvernement doit également tenir compte des remarques de l'Institut des comptes nationaux (ICN) qui stipule qu'à ce stade les 1.386,5 millions d'euros doivent être inscrits dans les comptes de 2021.

Ce montant est donc inscrit dans les comptes 2021 sur base d'une recommandation de l'Institut des comptes nationaux. Il s'agit d'un montant provisoire qui sera définitivement validé en octobre 2022. La Cour des comptes était présente lors d'une réunion avec l'Institut relative à ce dossier.

Le seul montant repris dans le budget 2022 est celui qui vise à rembourser les petits assureurs pour des montants de l'ordre de 17,3 millions d'euros.

Mme Tonneau, Première Auditrice à la Cour des comptes, indique qu'il s'agit d'une inscription des crédits dédiés aux remboursements des indemnisations préfinancées et parallèlement, dans le projet des recettes, c'est un montant par rapport à l'emprunt.

Il y a des discussions au niveau de l'année de l'inscription mais dans les principes, ce montant doit être inscrit.

M. Desquesnes indique qu'il convient de savoir quand le montant de la dépense doit être imputé.

Il n'y a pas de difficulté à suivre l'avis de l'ICN d'inscrire le montant au moment du fait générateur à savoir au moment de l'accord signé par le Gouvernement avec Assuralia et donc d'imputer sur l'année 2021.

Néanmoins, par cette signature, le Gouvernement a contracté une dette. Or, l'inscription de cette dette n'apparaît pas dans le budget. Le Commissaire souhaite savoir où se trouve l'indication que la Wallonie va devoir rembourser 1.386 millions d'euros le 1^{er} août 2024.

M. le Ministre-Président assure que la dette reprise aux comptes 2021 sera évoquée en octobre 2022. Ce montant est inscrit et sera pris en compte dans la dette. Les comptes définitifs seront déposés en octobre au Parlement.

VI. DISCUSSION GÉNÉRALE

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

M. Bastin note que la Wallonie doit réaliser 150 millions d'euros d'économies structurelles chaque année et précise que le Gouvernement a annoncé, le 23 mai 2022, plusieurs réductions.

Il est observé que beaucoup de ces réductions ne sont pas structurelles.

Par ailleurs, si certaines réductions sont facilement identifiables comme celle qui concerne le Fonds de rayonnement, d'autres le sont moins comme la contribution des UAP à la maîtrise de leurs moyens de fonctionnement.

Il est demandé quel est l'effort total qui concerne les compétences afférentes au Ministre-Président en 2022. Il serait utile de pointer chacune des lignes budgétaires concernées et de préciser s'il s'agit bien de réductions structurelles.

Il est demandé si le Gouvernement a déjà des pistes de réflexion concernant les réductions à opérer en 2023.

Le Commissaire souhaite aussi savoir comment le budget à base zéro (BBZ) est intégré dans l'ajustement 2022 et si des leviers ont déjà été activés dans le cadre du présent ajustement. Il est observé que, comme à l'initial, l'expression « budget base zéro (BBZ) » ne revient jamais dans l'exposé particulier du Ministre-Président.

Il est également constaté que le Gouvernement propose d'indexer non seulement le traitement des ministres, mais également le traitement du personnel de cabinet. Les dépenses augmentent ainsi de 167 milliers d'euros. Il faut regretter que le Gouvernement n'a pas fait le même effort pour indexer les APE et il serait intéressant de savoir pourquoi cette différence de traitement existe.

Concernant les relations internationales, l'ajustement budgétaire 2022 s'inscrit globalement dans une continuité qui traduit l'absence de vision, de stratégie de redéploiement, de changement de cap du Gouvernement en matière de politique internationale. Le Groupe Les Engagés reviendra sur ce point au moment de la discussion sur Wallonie-Bruxelles International (WBI).

M. Disabato revient sur le contexte général en Wallonie avec les drames cumulatifs de la covid, des inondations et de la guerre en Ukraine et sur les impacts importants qui en découlent en termes d'inflation, de coût énergétique et de contexte budgétaire.

La situation critique du déficit des endettements appelle une gestion rigoureuse et des économies permettant d'éviter des gaspillages. En même temps, d'autres défis qu'ils soient écologiques, sociaux ou économiques requièrent des investissements et des dépenses publics nécessaires. Il est ainsi fait état de l'enjeu de la dette écologique.

Le Gouvernement s'inscrit, dans le présent ajustement, dans la trajectoire de réduction de la croissance de l'endettement, mais il faut constater que ces déficits restent très élevés.

Le Commissaire souligne ainsi la politique volontariste d'investissement du Gouvernement illustrée par le budget ajusté avec une série d'investissement prévus à travers le Plan de relance de la Wallonie pour le redéploiement, mais également pour le climat et la biodiversité et pour la transition et la résilience.

Concernant la clause de rendez-vous avec les assurances, le Commissaire souhaite faire le point sur la situation à l'heure actuelle et savoir si des négociations ont déjà été entamées avec les assurances et quelles sont les perspectives.

Le Commissaire revient ensuite sur la diminution du financement du Fonds de relance et de résilience qui, si elle est appliquée de manière linéaire, ferait perdre 350 millions d'euros à la Région wallonne. Un geste du Gouvernement fédéral serait le bienvenu d'autant que les travaux de reconstruction vont générer de la TVA au bénéfice du Fédéral. A tout le moins, ces montants devraient pouvoir être exonérés. Il est demandé si des discussions à cet égard ont eu lieu avec le Gouvernement fédéral.

Le Commissaire se réjouit, par ailleurs, que l'ajustement confirme les engagements pris comme l'indexation du Fonds des communes, la croissance du financement de l'Opérateur de transport de Wallonie (OTW), l'enveloppe de réinvestissement et les 260 millions mis dans l'accord pour le secteur non marchand.

Il est nécessaire dans le travail budgétaire de pouvoir dégager des solutions sur l'enjeu des APE et la volonté est d'apporter un soutien au Gouvernement afin de trouver des solutions pour les employeurs. Il est dans ce contexte observé que les comparaisons qui sont faites par le Groupe Les Engagés sont mal venues.

Enfin, en ce qui concerne l'Ukraine, l'intervenant souhaite avoir plus d'information sur le montant de 100 millions prévu et sur l'utilisation qui pourrait en être faite.

M. Hardy relève, comme indiqué précédemment, que l'ajustement 2022 est marqué par un contexte international et un contexte wallon difficiles.

Néanmoins, le Gouvernement s'est engagé à mettre tous les moyens en oeuvre dans le cadre d'un plan de relance ambitieux. A cet égard, il a été indiqué par M. Borsus qu'une réunion du Codeco devait avoir lieu et l'intervenant

souhaite avoir des éléments d'information sur la répartition des efforts demandés.

Il serait aussi utile de connaître la position européenne quant à la direction que devrait prendre le plan de relance européen à savoir une diminution globale ou des priorités.

Malgré le contexte difficile, le Gouvernement agit dans une ligne de trajectoire budgétaire de retour à l'équilibre en 2024 en ce qui concerne la gouvernance ordinaire de la Région. Il s'agit d'un élément positif malgré l'épée de Damoclès que représente la soutenabilité de la dette pour la Région.

La volonté du Gouvernement est donc d'être solidaire des générations futures qui ne devront pas porter tout le poids de la dette.

Le Gouvernement n'a pas perdu ses ambitions et la ligne de conduite qu'il s'est fixée. En témoigne notamment l'identification des économies structurelles prévues par le Gouvernement. Le Gouvernement wallon a identifié 150 millions d'euros structurels conformément à son engagement dans le cadre de la soutenabilité des finances publiques et compte tenu du contexte, il faut se réjouir que l'engagement soit tenu.

L'ajustement 2022 est extrêmement important. Il est technique et permet d'adapter un grand nombre de crédits en fonction de l'évolution des paramètres macroéconomiques mais il contient aussi des éléments qui traduisent le fait que les priorités ont été concentrées sur l'essentiel.

M. Mugemangango rappelle le contexte d'économie pour un montant de 150 millions. Il faudra donc trouver 150 millions chaque année comme annoncé dans la conférence de presse du Gouvernement mais également assurer un besoin de financement de plus de 500 millions cette année.

Il s'agit de chiffres importants et l'intervenant s'étonne des pistes suivies pour trouver des financements mais aussi de celles qui ne sont pas suivies.

Ainsi, n'a pas été abordée la question des cabinets ministériels qui sont importants (422 personnes) par rapport aux autres niveaux de pouvoir. Aux Pays-Bas, seulement 3 personnes travaillent avec chaque ministre mais avec l'assistance de l'administration. Des économies importantes pour la Région pourraient être faites en tenant compte de cette même logique d'organisation. Une position intermédiaire pourrait être d'avoir un collaborateur par ministre et par matière, ce qui reviendrait à une équipe de 7 à 8 personnes par cabinet au lieu de 50 ou 100. Cette formule permettrait une économie de 22 millions d'euros.

Il est en tout cas permis de se demander si le travail ne serait pas plus efficace avec une équipe restreinte autour du ministre mais avec la collaboration de l'administration.

Sans remettre en cause leur travail, un autre élément de réflexion concerne la rémunération des ministres et des députés que le Groupe PTB estime trop élevée car il y a un décalage trop important avec les salaires des citoyens. Le PTB estime qu'il faudrait diviser par trois le salaire d'un ministre et par deux le salaire d'un député.

Pour rappel, le Gouvernement wallon a réduit de 10% la rémunération des ministres en 2017. Une discussion a aussi eu lieu au sein du Parlement flamand pour diminuer les salaires des députés notamment lors du débat sur le financement de la culture et sur les mesures d'économie à l'égard de ce secteur. A l'époque, le Gouvernement flamand a accepté que le PTB dépose une résolution pour diminuer le salaire des députés de 5%. Cette résolution, mise au frigo pendant un an, a été reprise par M. Jos D'Haese, parlementaire du Groupe PTB au Parlement flamand, et soutenue finalement par la majorité. Il y a donc eu une diminution salariale de 5% au Parlement flamand.

Le Commissaire rappelle dans ce contexte l'argument évoqué par M. le Ministre-Président dans le dossier des collaborateurs des ministres sortis de charge à savoir s'aligner sur les autres parlements qui ont pris des mesures en la matière.

Le Gouvernement et la majorité sont donc invités à s'aligner sur le Parlement flamand pour prendre des mesures en matière de réduction des salaires des députés.

Le Commissaire revient alors sur la question des points APE et indique que, par comparaison à la dotation du Parlement qui a été indexée à concurrence de 1 million d'euros, les points APE doivent l'être également d'autant qu'il s'agit d'un secteur qui concerne des milliers d'emplois nécessaires à la collectivité. Il faut regretter que les points APE n'aient pas été indexés, ce qui aurait permis de rassurer les personnes concernées par rapport à leur salaire.

Concernant le Plan de relance, le Commissaire note qu'un montant de 1,7 milliards d'euros est repris au budget. Le Gouvernement indique ne pas s'inscrire dans une logique d'austérité dans la mesure où il y a relance. Or, le Commissaire constate que l'un n'exclut pas l'autre. Des investissements peuvent avoir lieu dans le cadre du Plan de relance alors que des mesures d'économie peuvent être décidées notamment dans la fonction publique.

Le Commissaire souhaite savoir précisément quels sont les projets qui sont prévus dans le cadre du montant de 1,7 milliard d'euros repris au budget.

Mme Nikolic se réjouit que le Gouvernement poursuive les investissements nécessaires à la reconstruction, à la relance et à la poursuite de politiques sociales, économiques et environnementales.

Il faut également souligné positivement les mesures prises pour garantir une dette soutenable à l'horizon 2030 sans prendre de mesures d'austérité.

La Commissaire revient sur la trésorerie des UAP qui permet de mobiliser 100 millions d'euros dans le cadre de la réalisation d'économies structurelles. La Commissaire souhaite savoir si une réflexion existe au sein du Gouvernement pour aller plus loin et mobiliser plus de moyens.

La Commissaire revient alors sur la recette exceptionnelle de 69 millions d'euros provenant de l'Union européenne et issue du Fonds de solidarité pour les catastrophes naturelles. Ce Fonds permet à l'Union européenne de soutenir financièrement un Etat membre notamment si l'Etat ou une de ses régions a connu une catastrophe naturelle majeure. Cette aide prend la forme d'une subvention qui complète les dépenses de l'Etat bénéficiaire et sert à financer des mesures d'urgence de première nécessité et de remise en état visant à réparer des dégâts en principe non assurables.

Une série d'actions urgentes sont éligibles comme la remise en fonction immédiate des infrastructures et des équipements dans les domaines de l'énergie, de l'eau potable, des eaux usées, des télécommunications, des transports, de l'enseignement, la mise en oeuvre de mesures provisoires d'hébergement et la prise en charge des services de secours destinés aux besoins des populations touchées, la sécurisation immédiate d'infrastructures et la protection du patrimoine culturel, le nettoyage des zones sinistrées y compris des zones naturelles, une assistance rapide notamment médicale à la population touchée.

La Commissaire souhaite savoir comment les 69 millions d'euros seront engagés et liquidés en 2022, quelle sera la destination finale et prioritaire de cette subvention exceptionnelle selon quelles modalités et avec quel contrôle.

La Commissaire souhaite enfin réagir aux propos de M. Mugemangango sur le personnel de cabinet qui parle de compétitivité, de benchmarking avec d'autres gouvernements, d'efficacité, d'économie d'échelle, de réduction des coûts.

A travers ces propos, on peut comprendre que le Groupe PTB n'a jamais exercé de responsabilité dans un exécutif et notamment dans un gouvernement. De surcroît, la Commissaire estime que si l'on accepte de tenir ce discours pour les cabinets et pour le public, il faut aussi pouvoir accepter de le tenir pour le privé.

Mme Galant revient également sur les propos du Groupe PTB et les invite à monter dans un exécutif pour se rendre compte du fonctionnement d'un cabinet. La Commissaire estime que lorsqu'ils seront aux affaires, les élus PTB n'auront plus le même discours par rapport au nombre de collaborateurs par ministre.

Par ailleurs, il est rappelé qu'un débat est d'ores et déjà prévu sur les Fonds Feder à la rentrée parlementaire par rapport à l'enveloppe 2014-2020. Il serait aujourd'hui intéressant de revenir sur la troisième enveloppe Feder 2021-2027 et notamment sur le problème rencontré par la Société wallonne des aéroports, la Ville de Mons et la Ville de Ans par rapport au timing qui n'a pas été respecté pour rentrer leurs dossiers.

Il est demandé si des moyens budgétaires supplémentaires vont être dégagés par la Région wallonne pour répondre aux différents projets qui ne sont pas retenus dans la troisième enveloppe. Est pris l'exemple du dossier de Mons pour lequel 15 millions d'euros n'ont pas été retenus en matière de mobilité.

M. le Ministre-Président se réfère pour l'essentiel aux réponses apportées antérieurement pour répondre aux questions du Groupe PTB. Les députés de tous les partis ont la même rémunération. Il n'est pas souhaitable de refaire le débat et il est rappelé que chacun agit en conscience quant à l'utilisation de son indemnité.

En ce qui concerne la question des efforts fournis au niveau de la Présidence du Gouvernement, l'intervenant répond que les montants budgétaires sont importants mais il est rappelé qu'ils sont utilisés par les autres membres du Gouvernement. La part du Ministre-Président n'est pas très importante par rapport à l'ensemble. En ce qui concerne ses propres attributions, un effort proportionnel a été consenti et 10 millions ont été supprimés du Fonds de rayonnement.

Pour ce qui concerne le budget en base zéro, un premier rapport a été établi et l'intervenant indique qu'il est préférable d'évoquer ce sujet avec le ministre du Budget.

En ce qui concerne les choix d'investissements dans le cadre du redéploiement, l'intervenant évoque notamment les besoins au niveau de la formation pour laquelle 76 millions ont été prévus, les pouvoirs locaux qui ont un rôle déterminant avec un montant de 103 millions ainsi que la poursuite de la politique de réduction des gaz à effet de serre avec la réforme UREBA qui coûte environ 100 millions.

Il cite également l'offre de transports en commun pour lesquels sont prévus 44 millions et rappelle que la gratuité des transports est importante pour être cohérent avec les mesures que l'on souhaite privilégier. Il est nécessaire de continuer dans ce sens.

L'intervenant mentionne enfin la nécessaire revalorisation du secteur non marchand qui a fait l'objet d'un consensus.

Pour ce qui est de la Facilité pour la Reprise et la Résilience (RRF), l'intervenant indique qu'il n'a pu personnellement participer à la réunion du comité de concertation de ce jour mais précise que le point a été reporté.

En ce qui concerne la trésorerie des UAP, l'intervenant partage l'opinion émise quant au fait que des réserves existent en leur sein et il est rappelé que cela a fait l'objet préalablement d'une dépense comptabilisée SEC.

Pour les Fonds européens, l'argent est avancé par l'Europe et des explications sont demandées ensuite. A ce stade, les justifications ne sont pas encore définies mais il est préconisé de mettre en avant un projet en particulier comme

celui des déchets qui a eu un coût énorme.

En ce qui concerne la provision de 100 millions prévue pour le dossier de l'Ukraine, 32 millions sont actuellement engagés pour l'accueil des réfugiés. Plus on avance dans le temps et plus les choses sont compliquées.

En réponse à Madame Galant sur le projet de mobilité entre Saint Ghislain et Mons, l'intervenant indique que certaines réponses sont arrivées avec du retard lors des appels à projets.

M. Desquesnes souhaite revenir sur l'impact de la décision prise par le Gouvernement quant à la non indexation des budgets APE au regard des compétences de M. le Ministre-Président notamment en matière de relations internationales et de lutte contre la pauvreté.

En Wallonie, environ 60.000 personnes travaillent grâce à des financements de points APE et l'indexation leur est applicable. Il faut regretter que ces employeurs soient confrontés à la décision du Gouvernement de ne pas indexer les points APE alors qu'en 2022, quatre saut d'index sont intervenus et qu'un seul était prévu à l'initial.

Le Commissaire indique que, dans les compétences afférentes au Ministre-Président, sur la base du cadastre publié en 2019 sur les points APE, 150 travailleurs engagés et employés par des associations avec lesquelles le Gouvernement travaille au quotidien sont concernés. Sont ainsi visées les associations qui travaillent sur la solidarité internationale ou qui s'investissent dans la lutte contre la pauvreté.

Ces associations qui bénéficient des financements APE n'ont pas de sources de financement alternatives. Pour pouvoir indexer leur personnel, ces associations doivent choisir entre supprimer des emplois, ne pas indexer les salaires ou réduire de manière volontaire ou forcée le temps de travail. Il y aura *in fine* une réduction des services rendus par ces associations tant dans la solidarité internationale que dans la lutte contre la pauvreté.

Il faut donc regretter que le budget propre au Ministre-Président ne contienne pas de moyens afin d'aider ces associations car, à défaut, celles qui travaillent à la solidarité internationale et à la lutte contre la pauvreté devront faire face à ce choix difficile qui est contradictoire avec les déclarations et les intentions du Gouvernement.

M. Mugemangango déplore le refus de M. le Ministre-Président de répondre aux questions du Groupe PTB.

Il est à nouveau demandé si le Gouvernement accepte de suivre la logique du Parlement flamand sur l'indemnité parlementaire comme il l'a fait pour les collaborateurs des ministres sortis de charge.

Le Commissaire demande également si M. le Ministre-Président peut envisager de réduire les membres de son cabinet de 60 personnes à 8 personnes dans le but de récupérer de l'argent.

Il est vrai que le salaire de l'ensemble des députés est le même mais les rétrocessions diffèrent.

Le Commissaire admet que l'argent rétribué au PTB est utilisé pour investir dans les réseaux sociaux et regrette que les partis politiques – qui sont présents depuis vingt ans sur les plateaux de télévision – reprochent au PTB, nouveau parti, de faire de la communication via les réseaux sociaux.

Ce faisant, le Groupe PTB lutte ainsi contre l'extrême droite qui est notamment très active sur les réseaux sociaux dans le Nord du pays.

Il est, de plus, constaté que, selon certaines études, dans le Nord du pays, le temps d'exposition du PTB dans le paysage médiatique, notamment au niveau de la télévision, est de 0,3%.

Le Commissaire indique que le Groupe PTB assume donc totalement d'investir dans les réseaux sociaux.

En réaction aux propos de Mme Nikolic, le Commissaire souligne que des propositions réalistes et concrètes viennent également du Groupe PTB notamment pour les cabinets et que le fait qu'il ne soit pas au Gouvernement ne change rien. En revanche, le Commissaire relève que des divergences sur les cabinets existent dans les propos de certains partis comme le MR en fonction qu'ils soient dans l'opposition ou dans la majorité.

Pour répondre aux reproches qui sont faits au Groupe PTB de ne pas vouloir assumer des responsabilités politiques, le Commissaire évoque la Commune de Zelzate où le Groupe PTB fait partie de la majorité et où, en termes de gestion budgétaire, l'argent a été cherché dans la poche de ceux qui ont de l'argent pour boucler le budget de la commune.

En conclusion, le Groupe PTB conteste les choix qui sont faits par le Gouvernement de faire des économies sur les points APE ou les services publics plutôt que sur les cabinets.

M. Hardy souligne que M. le Ministre-Président a répondu à maintes reprises à l'ensemble des questions du Groupe PTB que ce soit sur le fonctionnement des cabinets ou de manière générale sur la gouvernance en Région wallonne.

Il est aussi observé que le Groupe PTB n'est pas un nouveau parti dans la mesure où il existe depuis 40 ans.

Les interventions et les répliques du Groupe PTB sont toujours identiques, notamment sur Zelzate qui est la seule prise de responsabilité du Groupe PTB.

Il est regretté que, dans le cadre d'un débat sur un ajustement budgétaire qui vise des grands projets tels que la relance économique, le soutien à l'économie wallonne et le soutien aux travailleurs, le Groupe PTB stigmatise celles

et ceux qui n'ont pas arrêté de travailler depuis deux ans avec les membres du Gouvernement pour faire tourner la Wallonie.

M. Luperto rappelle que les 5% de réduction, auquel M. Mugemangango fait allusion, ont été appliqués en premier lieu en Wallonie sur l'indemnité de base des parlementaires et également sur toutes les fonctions spéciales, ce que la Flandre n'a pas fait. Comme président du Parlement de la Communauté française de l'époque, il a vu, comme Mme Hoyos, Présidente du Parlement de Wallonie de l'époque, sa rétribution spéciale de président d'assemblée diminuer de 50%.

La Wallonie a donc été la première à prendre le chemin d'une diminution de l'indemnité pour fonctions spéciales ainsi que celui d'une diminution de 5% de l'indemnité de parlementaire qui est calquée sur le salaire des premiers conseillers du Conseil d'Etat.

La Wallonie n'a pas été à la traîne et a tracé le chemin comme en matière de décumul où cela a été la première entité du pays à mettre en oeuvre des mesures.

Ce n'est pas rendre hommage à la Wallonie que de tenir ce discours.

M. Bastin remercie M. le Ministre-Président pour ses réponses et note qu'un effort important a été fait dans le cadre du Fonds de rayonnement.

Il est espéré qu'il pourrait rester un peu de réserve afin d'aider les asbl qui n'ont pas vu leurs points APE être indexés.

En ce qui concerne le budget base zéro, l'intervenant indique que le ministre du Budget, M. Dolimont, renvoie les questions vers M. le Ministre-Président. Une coordination serait utile.

M. Mugemangango note un changement dans le discours de M. Hardy qui reconnaît que le Groupe PTB prend ses responsabilités.

Il rappelle également qu'il ne souhaite stigmatiser personne et qu'il ne porte pas d'appréciation sur la qualité du travail des uns et des autres. Il y a des mesures importantes à prendre surtout dans une logique de budget base zéro et d'économies et cela peut se faire par des mesures sur l'indemnité des parlementaires et des ministres.

Mme Nikolic revient sur l'exemple de Zelzate évoqué également au conseil communal de Liège et indique que, dans les faits, il s'agit d'une nouvelle taxe sur les entreprises occupant plus de 5.000 m². Il est observé que beaucoup de communes font le choix de taxer des implantations commerciales pour alléger la pression sur les citoyens et pour maintenir une fiscalité à un niveau raisonnable pour l'ensemble de la population. Il est regrettable que le Groupe PTB utilise cet exemple et estime qu'il s'agit d'une révolution fiscale uniquement pour faire de la communication.

En ce qui concerne les UAP, l'intervenante partage le constat qu'il y a quelque chose à faire et que ce n'est pas facile de mobiliser les réserves. Il est observé que les taux d'intérêt sont bas et qu'il serait dommage que l'argent dormant ne soit pas utilisé alors qu'il provient de dotations. L'intervenante encourage M. le Ministre-Président à investiguer en ce sens.

M. Mugemangango rappelle qu'il n'évoque pas de révolution fiscale mais souligne qu'il y a un glissement de la fiscalité qui préserve notamment les indépendants.

M. Desquesnes indique qu'il n'a pas reçu de réponse de M. le Ministre-Président à la question de savoir s'il reste des moyens pour aider les travailleurs qui relèvent de ses compétences.

M. le Ministre-Président indique que les salaires de tous les agents APE sont indexés. Il est donc faux de dire que les personnes qui bénéficient de subventions APE n'auraient pas d'indexation. M. Desquesnes utilise le biais de l'indexation annuelle des associations pour laisser planer l'idée que le Gouvernement n'indexe pas le salaire de ces personnes.

M. Desquesnes demande comment les patrons des associations vont faire pour assurer l'indexation des salaires de leurs travailleurs.

M. le Ministre-Président insiste sur le fait que le salaire des agents APE comme les autres sont indexés. Les moyens ont été prévus.

M. Desquesnes comprend donc de la réponse de M. le Ministre-Président sur ce point que les employeurs associatifs ne seront pas aidés pour couvrir les trois indexations non intégrées dans les points APE et devront se débrouiller pour payer l'obligation légale d'indexer. A défaut d'argent, les employeurs seront contraints à réduire de façon forcée le temps de travail des personnes concernées ou de licencier.

EXAMEN DES DIVISIONS ORGANIQUES

DIVISION ORGANIQUE 09 – SERVICE DU GOUVERNEMENT WALLON ET ORGANISMES NON RATTACHÉS AUX DIVISIONS ORGANIQUES

Programme 21 - Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique

M. Bastin indique que la dotation de l'Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique (IWEPS) diminue de 677 milliers d'euros et souhaite savoir pourquoi.

Il est demandé si cette diminution sera prélevée sur fonds propres de l'IWEPS et si elle rentre dans le cadre des économies structurelles de 150 millions d'euros.

Mme Nikolic s'étonne que, dans un cadre d'inflation élevé, la dotation de l'IWEPS soit calculée à la baisse. Il est demandé s'il s'agit d'une mesure d'économie structurelle dans le cadre de la mobilisation de la trésorerie des UAP et si cette baisse sera récurrente.

Lors des débats budgétaires qui ont eu lieu dans les commissions permanentes, les commissaires ont pointé l'importance d'avoir de données efficaces pour aider à la prise de décision politique et au fait de mener des politiques publiques.

La Commissaire s'interroge sur l'opportunité de diminuer la dotation de l'IWEPS.

M. le Ministre-Président indique que la réduction n'est pas structurelle mais conjoncturelle.

On ne peut pas, d'un côté, dire qu'il y a trop d'argent en réserve qui constitue des dépenses comptabilisées en comptabilité SEC dans les années antérieures et, en même temps, ne pas aller les puiser par une réduction une année d'un certain montant.

Il convient de généraliser ce type de pratique car il y a une discordance entre les dépenses auxquelles le Gouvernement doit faire face et les réserves des UAP.

Chacun doit faire un effort car la Région wallonne ne peut pas suppléer toutes les situations.

Mme Nikolic s'étonne que la dotation diminue alors que la dotation à l'IWEPS est indexée sur la base du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation.

Il est demandé comment la dotation peut diminuer dans un cadre d'inflation et s'il s'agit d'un choix du Gouvernement à l'instar de celui fait pour le FOREM.

M. le Ministre-Président répond que le Gouvernement prend sur les réserves de chacune des UAP.

Le budget de l'IWEPS est indexé mais les montants financiers sont pris dans la trésorerie et donc dans les réserves.

DIVISION ORGANIQUE 10 – Secrétariat général

Programme 10.022 – Secrétariat général

A.B. 41.01. – Fonds post covid-19 de sortie de la pauvreté

Mme Ryckmans relève une diminution de la dotation pour ce fonds et souhaite connaître l'explication de cette diminution. Il est demandé si les montants seront liquidés ultérieurement et de quelle manière.

M. Bastin fait état d'une liquidation de l'ordre de 3 millions contre 1,8 million à l'initial.

Le Commissaire s'interroge sur la hausse des moyens en liquidation et souhaite savoir si des projets ont été mis en oeuvre concrètement et, le cas échéant, lesquels.

Concernant les frais généraux de fonctionnement liés au marché de l'alimentation, il est entendu que l'aide apportée à la préparation, le conditionnement et la livraison de repas chaud pour les communes les plus sinistrées est importante. Le Commissaire s'interroge toutefois sur le fait que cette A.B soit toujours utilisée à ce jour.

Bien que la liquidation diminue, le Commissaire demande pour combien de temps cette A.B. est programmée et pour quel nombre de repas.

M. le Ministre-Président indique que l'utilisation des 3,2 millions d'euros correspond aux marchés de services qui sont relatifs à la préparation, au conditionnement et à la livraison de repas chaud pour les communes les plus sinistrées et l'augmentation d'environ 1,3 million d'euros par rapport à l'initial 2022 correspond à la récupération au sein du Fonds post covid-19 de sortie de la pauvreté du solde du marché.

Programme 10.023 – Services de la présidence et de la chancellerie

M. Bastin indique qu'il est question d'une subvention oeuvrant à la promotion du projet « Wallonie : Ambition Or ». 300.000 euros ont été nouvellement engagés par rapport aux 400.000 euros qui ont été nouvellement liquidés.

L'intervenant s'étonne de trouver un tel crédit chez M. le Ministre-Président et pas chez le Ministre des Infrastructures sportives. Avec un montant aussi faible, il est demandé quel est l'intérêt de la subvention et s'il a été puisé dans le Fonds de rayonnement pour financer cette subvention.

M. le Ministre-Président indique que l'augmentation de 300.000 euros en crédits d'engagement à 400.000 euros en crédits de liquidation correspond à un transfert à partir de la provision rayonnement centralisé au sein de ses crédits de l'AB 51.01.11 « Subvention pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement de l'infrastructure sportive » qui est centralisé au sein des crédits du ministre Dolimont.

En effet, depuis 2021 via un appel à projets rayonnement sportif de la Wallonie, le Gouvernement wallon, par le biais d'une bourse, souhaite soutenir des sportifs ou des équipes aux parcours remarquables ou atypiques, ceci afin qu'ils se positionnent en tant qu'ambassadeurs de la Wallonie et du projet « Wallonie ambition or » tout en participant à la promotion des infrastructures sportives wallons.

Ce dossier est porté conjointement par le ministre des Infrastructures et lui-même. L'appel à projets a été réitéré en 2022.

Programme 028 – Plan wallon d'investissement et de transition

Mme Galant évoque une reprise de la Covid qui pourrait intervenir selon les experts et demande si le Gouvernement dispose de tous les moyens budgétaires nécessaires s'il fallait à nouveau faire face à une nouvelle vague.

Sur le même thème, **M. Bastin** observe la diminution de la réserve de l'ordre de 75 millions et souhaite savoir où le montant a été transféré. A quoi correspond la diminution de presque 34 millions entre le montant après l'arrêté de transfert et le montant ajusté ? Ce montant est-il suffisant pour relancer une vaccination de masse si elle s'avère nécessaire ?

M. le Ministre-Président indique que pour ce qui concerne le transfert effectué à partir de la réserve Covid pour un montant de presque 76 millions, sont concernés 51,396 millions en crédits d'engagement et en crédits d'utilisation pour la dotation de l'Agence wallonne de la santé dans le cadre de la crise de la Covid-19, 23,4 millions de crédits d'engagement et de crédits de liquidation concerne l'octroi d'un financement à l'opérateur de transport de Wallonie à titre de compensation pour l'exécution de sa mission d'établissement et de fonctionnement des services publics, le transport des voyageurs suite à la crise sanitaire et 854 milliers d'euros concernent la prolongation de la cellule wallonne.

L'intervenant précise qu'on ne sait pas très bien où l'on va. Par exemple, le Portugal a connu une hausse importante des cas mais cela n'a pas eu de conséquences sur les unités de soins intensifs et sur les hôpitaux.

La diminution de l'ordre de 34 millions d'euros consiste en un transfert à la nouvelle campagne de vaccination de l'Aviq. Il est rappelé que la quatrième dose est préconisée pour certaines catégories de personnes et n'est pas interdite pour tous ceux qui le souhaitent.

S'il fallait vraiment constater une nouvelle vague importante comme connue précédemment, le Gouvernement fera évidemment face avec les ajustements budgétaires nécessaires.

Programme 122 – Plan de relance de la Wallonie et la Facilité pour la Reprise et la Résilience européenne

Mme Ryckmans souhaite avoir des précisions sur la réserve destinée à l'Ukraine et sur les montants qui sont nécessaires pour leur accueil en matière de logement et la manière dont cela pourra se débloquent.

Il est demandé si cette réserve pourrait être utilisée éventuellement pour les entreprises impactées par la crise ukrainienne ainsi que pour les agriculteurs.

Des précisions sur les répartitions et les modes de décision seraient intéressants.

M. Mugemangango revient sur le plan de relance et souhaite connaître la liste précise des projets qui pourraient se réaliser avec les montants prévus.

Concernant la provision prévue pour l'aide à l'Ukraine, **Mme Galant** demande si les entreprises impactées par la guerre pourraient bénéficier de cette importante provision et pourquoi le montant a été logé dans un programme destiné à couvrir les dépenses des projets qui sont repris dans le plan de relance de la Wallonie.

M. Bastin regrette que le Gouvernement poursuive une méthodologie qui consiste à travailler par réserve et provision, ce qui rend le budget illisible.

Il faut s'étonner que la provision prévue pour l'aide à l'Ukraine ne se trouve pas dans le budget du Ministre en charge du logement.

Il est demandé à quels projets va être consacrée la réserve et si le montant de 100 millions d'euros est suffisant pour

faire face à l'accueil des Ukrainiens.

M. le Ministre-Président indique que le Gouvernement doit faire face à des incertitudes par rapport à un cessez-le-feu ou au nombre de réfugiés.

Face à ces incertitudes, le Gouvernement a décidé de prévoir 100 millions d'euros qui concernent l'accueil et le logement des réfugiés. Et de préciser que l'accueil des réfugiés relève du Fédéral et que le logement relève de la Région. Le Gouvernement a affecté à titre provisionnel 32 millions d'euros. Ce montant doit être justifié devant le Gouvernement. Pour le moment, ce montant correspond à peu près à 3.500 logements.

Concernant le soutien aux entreprises qui seraient impactées directement, M. le Ministre-Président répond que cela pourra se faire avec cette provision comme la prise en charge d'autres conséquences éventuelles.

Pour ce qui concerne la liste précise des projets du plan de relance, il n'y a pas de difficultés à la communiquer la liste reprenant les montants globaux et précise que cela vise notamment la rénovation énergétique de 25.000 logements (206 millions d'euros), la création de logements d'intérêt public avec des PPP (174 millions d'euros), le lancement d'un accord-cadre d'acquisition de logements dans le cadre d'opérations immobilières accessibles aux sociétés de logement (100 millions d'euros), la construction des berges non navigables (environ 100 millions d'euros), le renforcement l'offre de transport en commun (224 millions d'euros) et l'extension de l'infrastructure du tram de Liège (105 millions d'euros).

La complexité des procédures est importante.

M. Bastin souligne que l'accueil relève du Fédéral et que la réserve de 100 millions d'euros concerne le logement. Dès lors, le Commissaire demande pourquoi cette réserve ne se trouve pas dans le budget du Ministre Collignon en charge du logement.

M. le Ministre-Président répond que si la réserve se trouve dans le budget du Ministre Collignon, le Gouvernement ne peut pas donner d'argent au Ministre Borsus.

M. Mugemangango demande si la liste évoquée peut être communiquée aux parlementaires.

M. le Ministre-Président indique qu'il y a une liste de montants globaux, mais il n'existe pas de liste détaillée des projets qui seront mis en oeuvre année par année dans la mesure où les procédures sont telles qu'elles ne dépendent pas uniquement de l'administration mais également de la capacité des entreprises à répondre aux marchés publics.

UNITÉS D'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Wallonie-Bruxelles International (WBI)

Mme Ryckmans souhaite avoir des explications sur les augmentations des programmes 5, 6 et 7 à savoir les programmes multilatéraux et bilatéraux.

M. le Ministre-Président indique que les programmes 5, 6 et 7 sont dûment justifiés comme d'ailleurs ont été justifiés les programmes 1 à 4.

Mme Ryckmans indique que les trois programmes dont question ne comportent pas d'explications alors qu'elles figurent pour les autres.

M. le Ministre-Président précise qu'il y a 118 millions en engagements et en liquidation. A l'ajustement, 257 millions sont prévus en engagement et 297 millions en liquidation.

L'augmentation est constituée par la mise en place de Wallonia Inside EU dont les objectifs sont notamment de faciliter le montage d'acteurs wallons.

Il faut en effet constater un retard de réponse et de prise de conscience d'opérateurs wallons par rapport à tous les appels lancés par la Commission européenne.

Dès lors, dans l'espoir que la Wallonie soit plus performante et puisse bénéficier davantage de moyens financiers émis par la Commission européenne, a été créée la plateforme Wallonia Inside EU afin de rassembler ce qui est éparpillé à l'heure actuelle.

Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS)

Mme Ryckmans note que l'AB 46.10.18 relative à la subvention IWEPS-AWAQ est à zéro et souhaite connaître l'explication.

M. le Ministre-Président indique que cet article reprend les dépenses de personnel pour un attaché scientifique et des frais de fonctionnement qui y sont liés qui est mis à l'arrêt temporaire du projet. Il n'y a pas d'engagement de personnel prévu actuellement pour couvrir le subside.

Mme Ryckmans évoque alors l'AB 41.10.02 relative au remboursement du trop-perçu sur subsides qui est une subvention du ministre de l'Économie pour explorer et exploiter les données Viapass afin d'étudier notamment le phéno-

mène de cabotage. Il est demandé ce que cela concerne.

M. le Ministre-Président indique qu'il s'agit d'un remboursement de trop-perçu.

Le subside total de 200.000 euros pour lequel l'IWEPS a perçu deux tranches n'a pu être couvert par les frais réels valorisés. Par conséquent, un remboursement du trop-perçu d'environ 87.000 euros doit être constaté en 2022.

Mme Ryckmans souhaite aborder la note de genre qui a évolué puisque des moyens ont été ajoutés pour lutter contre les violences notamment grâce à une subvention de 57.000 euros allouée à l'IWEPS pour une étude basée sur les violences de genre.

L'intervenante demande s'il y a des avancées par rapport à l'engagement du Ministre-Président et à la mise en oeuvre des axes du Plan genre notamment pour l'attention particulière à accorder aux familles mono-parentales.

M. le Ministre-Président est favorable à ce type d'étude mais estime qu'il faut définir les priorités au sein des UAP. Il ne sera pas possible de consacrer des budgets à toutes les études.

Mme Ryckmans souhaite savoir si, grâce aux mesures mises en place par le Gouvernement, des avancées existent.

M. le Ministre-Président répond qu'il y a des avancées chaque année. Pour une réponse détaillée quant aux avancées, M. le Ministre-Président devra interroger l'IWEPS.

Mme Ryckmans confirme son souhait d'obtenir une réponse détaillée et regrette d'avoir été précédemment renvoyée vers Mme la Ministre Morreale.

M. le Ministre-Président souligne que le Gouvernement est composé de plusieurs ministres qui possèdent chacun des missions et des compétences particulières. Il répond en tant que coordonnateur du Gouvernement. Pour les réponses détaillées, M. le Ministre-Président renvoie au ministre fonctionnel.

Mme Ryckmans souligne que le Plan genre est endossé par l'ensemble du Gouvernement et remercie M. le Ministre-Président pour son rôle rassembleur qui fait en sorte que, par le biais de l'attention qu'il porte à cette question, tous les ministres avancent effectivement pour la réalisation de ce Plan.

VII. VOTE

La Commission des affaires générales et des relations internationales recommande, par 8 voix contre 2, à la Commission du budget et des infrastructures sportives l'adoption du projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022, pour les sections et programmes afférents aux compétences *ratione materiae* du Ministre-Président du Gouvernement wallon.

VIII. RAPPORT

A l'unanimité des membres, il a été décidé de faire confiance au Président et au Rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Le Rapporteur,
J.-C. LUPERTO

Le Président,
C. GARDIER